



Agence Départementale de l'Habitat et du Logement

AVEC LE
DÉPARTEMENT
DU GARD

jusqu'à
100%
de subvention*

Avec ALABRI protégez votre habitation du risque inondation

**Une équipe de professionnels
vous accompagne gratuitement pour :**

- réaliser un diagnostic de vulnérabilité de votre logement
- monter votre dossier de demande de subvention
pour la réalisation de vos travaux

* pour les propriétaires-occupants
ou locataires à revenus modestes
à très modestes selon le barème ANAH
et les propriétaires bailleurs conventionnés ANAH





Quels types de travaux peuvent être financés ?

De nombreuses mesures d'adaptation du bâti, rendues obligatoires dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) ou préconisées dans le diagnostic, sont financées par le Conseil départemental du Gard : batardeaux, création ou aménagement d'une zone refuge, clapets anti-retour, etc....

Consultez la liste complète sur :

<https://adhlgard.fr/ameliorer-son-logement/le-dispositif-alabri.html>



Pour savoir si votre commune est concernée par ALABRI, <https://adhlgard.fr/>



Pour protéger son logement et ses biens <https://noe.gard.fr/>



Pour connaître les plafonds de ressources des aides de l'ANAH www.service-public.fr

Avec ALABRI

- > Vous bénéficiez de 20% d'aide du Département, dans la limite maximale de 80% d'aide publique, sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € pour l'espace refuge, puis, entre 5 000 € et 7 000 € pour toutes les autres mesures éligibles.
- > Le taux de subvention peut atteindre 100% pour les propriétaires-occupants ou locataires à revenus modestes à très modestes* et les propriétaires bailleurs**

*selon le barème ANAH - **conventionnés ANAH

Les conditions pour en bénéficier

- > Logement ayant bénéficié d'un diagnostic ALABRI porté par une collectivité présentant des préconisations.

Agence
Départementale
de l'Habitat
et du Logement

11 Place du 8 Mai 1945
30 000 NIMES
04 66 27 70 00
adhlgard.fr

<https://adhlgard.fr/>

